

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS;

RUE DE HARLAY-DU-PALAIS, N° 2;
Au coin du quai de l'Horloge.

(Les lettres et paquets doivent être affranchis)

JUSTICE CIVILE

COUR ROYALE DE PARIS (1^{re} chambre).

(Présidence de M. le premier président Séguier.)

Audience du 30 novembre.

DÉTENU POUR DETTES. — MAISON DE SANTÉ. — ÉVASION. — RESPONSABILITÉ. — PREUVE.

Le médecin, tenant une maison de santé, qui s'est chargé de la garde d'un détenu pour dettes, transféré chez lui en vertu d'un jugement, est-il tenu de prouver que l'évasion de ce détenu a été le résultat d'une force majeure? (Oui.)

Le créancier qui se plaint de l'évasion est-il, au contraire, obligé de prouver la négligence ou l'imprudence du médecin contre lequel il demande la réparation du préjudice? (Non.)

M^e Baroche, avocat de M. Boucheporn, receveur-général du département de la Haute-Marne, expose ainsi les faits de cette cause :

« M. de Boucheporn, créancier de M. John Irving, Écossais, d'une somme de 46,740 francs, en vertu d'un jugement du Tribunal de commerce, a fait incarcérer ce dernier à Paris en 1838; cette incarcération a été suivie de nombreuses recommandations pour sommes d'une importance de plus de 100,000 francs. Fatigué de sa prison, M. Irving, après trois ans, a demandé, en produisant des certificats de médecins, sa translation dans une maison de santé. Malgré la résistance de M. de Boucheporn, cette translation a été ordonnée par jugement du 27 mars 1840, qui a indiqué la maison de Mme Lamoroste, sous la surveillance du docteur Petit. Le même jour, en exécution de cette décision exécutoire sur minute, on se transporta auprès du docteur Petit, qui refusa l'admission de M. Irving; sur l'indication de ce dernier, le docteur R... consentit à le recevoir, et l'huissier chargé de l'exécution lui signifiâ le jugement, en le constituant gardien judiciaire de la personne de M. Irving. Là M. Irving trouva, ainsi que l'a dit l'adversaire lui-même dans la requête par lui signifiée, « un séjour aussi agréable que possible, où sa femme et sa nièce adouciaient ce que sa captivité pouvait avoir de pénible, où il recevait les visites de ses amis » et semblait prendre son mal en patience. »

« M. de Boucheporn, sachant que la surveillance était peu exacte de la part du docteur R..., voulut exciter la sollicitude de celui-ci, et lui fit signifier, à la date du 15 mai 1840, un acte extrajudiciaire, contenant protestation contre le transport de M. Irving dans la maison de M. R..., et réserve de poursuivre le docteur, en cas d'évasion du détenu. M. R... répondit à cet acte, le 16 mai, en déclarant toute responsabilité, et déclarant qu'il ne devait qu'une surveillance compatible avec la santé du malade. Ce système était peu rassurant pour les créanciers; et en effet, le même jour, 16 mai, M. Irving s'évada, entre 3 et 5 heures de l'après-midi, sans user de violence, d'escalade, ni d'adresse; profitant d'une visite qu'il recevait de lady Granville, femme de l'ambassadeur d'Angleterre, ou d'une dame qui se donnait pour telle et l'était déjà venue voir quelquefois, il lareconduisit jusqu'à sa voiture et partit avec elle. De là la demande de M. Boucheporn contre M. R... en paiement de la créance, par suite de la responsabilité contractée par ce dernier. Le Tribunal civil de Paris a statué, le 28 janvier dernier, dans les termes suivants :

« Le Tribunal, etc.,
» Attendu que R... ne pourrait être déclaré responsable des conséquences de l'évasion d'Irving qu'autant qu'il serait justifié qu'il y a eu de sa part soit négligence ou imprudence, soit connivence avec le débiteur parce que dans ce cas seulement l'évasion aurait eu lieu par sa faute;

» Attendu que la preuve soit de l'imprudence, soit de la négligence de R..., soit d'un concert entre lui et le débiteur n'est pas rapportée; que cette circonstance que le débiteur s'est évadé en plein jour ne suffit pas pour constituer R... en faute;

» Déboute de Boucheporn de sa demande, etc. »

Appel par M. de Boucheporn.

M^e Baroche s'attache à établir, en principe, que la preuve de la négligence, de l'imprudence ou du concert frauduleux n'est pas à la charge du créancier qui souffre de l'évasion. « Par l'acceptation du mandat qu'il a reçu et même sollicité, le docteur, qui a pris l'obligation, comme gardien judiciaire, de représenter le détenu, dont il se chargeait expressément, s'est rendu responsable par la nature même du contrat : la loi lui réserve seulement l'exception de la force majeure et du cas fortuit; mais, en fait, rien de semblable n'est prouvé; M. Irving est sorti en plein jour, par la porte de la maison, et il suffisait d'une surveillance ordinaire pour empêcher cette évasion. Sans doute, un médecin, tenant une maison de santé, n'est pas un geôlier, obligé de tenir le malade dans les fers et sous les verroux; il peut concilier sa surveillance avec les soins nécessaires à la santé du détenu; mais il faut au moins fermer les portes. »

À l'appui de cette doctrine, l'avocat invoque un arrêt de la Cour royale de Paris (1^{re} chambre) du 5 juillet 1820, duquel il résulte que, faute par le docteur Cartier de justifier que l'évasion du détenu Brodelet, qu'il avait reçu dans sa maison de santé, fût le résultat d'une force majeure, M. Cartier était responsable du préjudice éprouvé par le créancier. Un autre arrêt du 9 janvier 1832 est dans les mêmes termes.

« Au surplus, ajoute M^e Baroche, la négligence de M. R... ou même sa connivence résulte à la fois du mode d'évasion en plein jour, dans la voiture de lady Grandville, du peu de compte qu'il a tenu de l'avertissement qu'il avait reçu la veille, par acte extrajudiciaire; quant à sa responsabilité enfin, d'une lettre que, le 21 mai, M. R... a déposée chez l'avoué de M. de Boucheporn. Voici cette lettre, qui prouve assez ou que M. R... n'avait pas la conscience de sa mission ou qu'il a prêté les mains à l'évasion :

« Je suis venu annoncer à M. Tissier que j'ai une garantie écrite et

signée par Mlle Roche, qui possède des fonds en Angleterre, et qui offre sa personne pour répondre de la dette de M. John Irving. Il me semble que cette garantie n'est pas à négliger de la part des créanciers. On pourrait faire rendre un jugement contre Mlle Roche, qui d'ailleurs est restée chez moi volontairement et offre de se constituer prisonnière. » Signé : R..., D.-M.-P. »

(Longue hilarité).

Quant au chiffre des dommages-intérêts, que M. de Boucheporn élève aux taux de la créance (46,760 francs), l'avocat pense que les sept années sur dix de détention qui restaient encore à subir par M. Irving, et les hautes protections dont il jouit, parmi lesquelles lady Granville et lord Washington Irving auraient déterminé le débiteur à se libérer, d'autant qu'il n'était pas sans ressources et payait bien sa dépense chez M. R..., le bénéfice que faisait ce dernier rend d'autant plus nécessaire la garantie légale qui le lie.

M^e Ploque, avocat de M. R..., expose d'abord que John Irving avait fait dans le département de la Haute-Marne des entreprises agricoles dans lesquelles il a enfoui des capitaux considérables et contracté de nombreux emprunts. Pour le paiement de ces emprunts, il a remis des billets souscrits à son ordre par Washington Irving, mais dont la sincérité a été contestée. Après avoir rappelé qu'au refus de deux autres directeurs de maisons de santé, et sur les instances de Mme Irving, le docteur R... avait accueilli le prisonnier, sans même recevoir copie du jugement qui ordonnait la translation, l'avocat pose en fait que John Irving, atteint d'une affection grave des voies urinaires, qui mettait sa vie en danger, fut, avec sa femme, sa nièce et deux enfants en bas âge, logé, au prix de trois cents francs par mois, dans deux vastes pièces au premier étage, ayant vue sur le jardin et sur le derrière de la maison. Pendant sa maladie, une domestique s'est constamment tenue jour et nuit dans une pièce qui faisait la seule issue de celles habitées par Irving.

Visité par le docteur Verity, premier médecin de l'ambassade anglaise, et par le docteur Petit, sans que M. R... ait jamais connu son état, M. Irving, d'après l'ordonnance du docteur Petit, jouit de la promenade au jardin, surveillé par un domestique, et ne pouvant sortir de la maison sans être aperçu de l'appartement de M. R... et sans que les domestiques vissent l'ouvrir avec la clé, car à partir de ce moment on avait supprimé le cordon. Le sieur Pionier, mandataire de M. de Boucheporn, et l'avoué de ce dernier ont visité le malade et jugé des précautions prises à son égard; et, en outre, au mois de mai 1840, après une scène violente entre Irving et M. Pionier, qui l'accusait de faux, ces précautions ont redoublé de la part de M. R..., qui pouvait craindre pour sa propre maison, en raison de la gravité de l'imputation; les promenades au jardin ont été interdites. Irving a été consigné dans sa chambre, et M. R... a déclaré au mandataire et à l'avoué qu'il déclarait toute responsabilité : de là les actes respectifs de protestation sur ce point. Néanmoins, l'évasion ayant eu lieu, M. R... fait immédiatement sa déclaration à M. Prunier-Quatremère, commissaire de police, à M. Parisot, chef de bureau des prisons à la préfecture, un procès-verbal est dressé et constate que les voisins n'ont rien vu. Le lendemain, M. R... se rend chez l'avoué de M. de Boucheporn, le prévient de l'événement, et, avec la bonne foi la plus naïve, offre pour garantie de retenir la nièce du fugitif, d'après le consentement de cette dernière.

Passant à la discussion, l'avocat, après avoir soutenu et développé les motifs du jugement attaqué, fait observer, quant à l'arrêt du 5 juillet 1820, cité par M^e Baroche, que, dans l'espèce de cet arrêt, il était établi en fait que le médecin Cartier avait laissé constamment au détenu la liberté dont il avait abusé plus tard, et que cette circonstance était de nature à motiver la responsabilité déclarée par l'arrêt. La doctrine des premiers juges est, au surplus, conforme à un arrêt de la Cour de Paris (3^e chambre) et à un arrêt de la Cour de Montpellier, de 1839.

M^e Glandaz, avocat-général, adoptant le système plaidé par l'appelant, fait néanmoins remarquer que la responsabilité, quant à l'évaluation du préjudice, doit être proportionnée à la gravité de l'imprudence ou de la négligence qui ont facilité l'évasion; et, sur ce chiffre, dans l'espèce, en déclarant qu'il ne saurait être égal à la créance de M. de Boucheporn, il s'en rapporte à la décision de la Cour.

Conformément à ces conclusions, la Cour, après une assez longue délibération, a rendu l'arrêt dont voici le texte :

« La Cour,

» Considérant que c'est non seulement sur l'offre du docteur R..., mais encore sur sa déclaration formelle qu'il se portait répondant de la représentation d'Irving, qu'il a été chargé de la garde de celui-ci;

» Que R... ne justifie pas que l'évasion d'Irving ait été le résultat d'une force majeure, ou qu'il ait pris toutes les précautions nécessaires pour la prévenir;

» Que par suite de Boucheporn a été privé du gage qui lui avait été donné en la personne de son débiteur, et que les conséquences de cette évasion doivent retomber sur R..., qui s'y était volontairement soumis;

» Considérant néanmoins que la Cour a les éléments suffisants pour apprécier le dommage;

» Infirme; au principal, condamne R... à payer à de Boucheporn la somme de 10,000 francs, à laquelle la Cour arbitre d'office les dommages-intérêts, et ce par voie de contrainte par corps, dont la durée est fixée à cinq années; condamne en outre R... en tous les dépens. »

JUSTICE CRIMINELLE

COUR DE CASSATION (chambre criminelle).

(Présidence de M. le comte de Bastard.)

Audience du 12 novembre.

ADMINISTRATION DES POSTES. — TRANSPORT ILLEGAL DE LETTRES. — PROCÈS-VERBAL. — NULLITÉ.

Les employés de l'octroi ont-ils le droit de constater les contraventions à l'arrêt du 27 prairial an IX sur le transport des lettres?

Cette question a été résolue affirmativement par l'arrêt suivant intervenu sur le pourvoi du procureur-général à la Cour royale de Bourges contre un arrêt rendu par cette Cour, chambre des appels de police correctionnelle, le 25 septembre dernier, confirmatif du jugement rendu par le Tribunal correctionnel de la même ville le 14 août précédent en faveur des sieurs Périgault et Clavier.

« Oui M. le conseiller Jacquinet Godard en son rapport, M. Delapalme, avocat-général, en ses conclusions;

» Vu les articles 1 et 3 de l'arrêt du 27 prairial an IX et l'article 136 du règlement du 17 mai 1809;

» Attendu que l'article 3 de l'arrêt du 27 prairial an IX autorise formellement les directeurs, contrôleurs et inspecteurs des postes et les autres agents de l'autorité publique qui y sont désignés à faire faire les perquisitions et saisies afin de constater les contraventions commises par les messagers et conducteurs de voitures publiques, porteurs de lettres et dépêches; que cette autorisation, étant illimitée dans son texte, comprend tous les agents de l'autorité qui, par la loi de leur institution et par leurs fonctions, ont qualité pour rédiger des procès-verbaux;

» Attendu que les employés de l'octroi, appelés par l'article 138 du décret du 17 mai 1809 à constater les contraventions en matière d'octroi et de police, peuvent être chargés par les directeurs des postes de rechercher et constater celles qui sont commises contre les prohibitions portées dans l'arrêt du 27 prairial an IX;

» Qu'il est impossible de prétendre et de faire admettre que la délégation de fonctions, autorisée par cet arrêt, ne peut être consentie qu'en faveur des agents dénommés en l'art. 3; que ce serait restreindre et même annuler la disposition de la loi; que ces agents ayant de leur chef qualité pour agir et constater ces contraventions, ne recevraient aucun pouvoir nouveau d'une délégation; que la disposition de la loi serait à leur égard illusoire et sans effet; qu'ainsi, elle ne peut être limitée à cette classe de fonctionnaires;

» Attendu, d'ailleurs, que l'arrêt de l'an IX n'exige pas une délégation particulière et spéciale pour chaque procès-verbal; que ces réquisitions spéciales seraient souvent impossibles parce que les contraventions sont essentiellement secrètes et ne pourraient être désignées, en sorte que cette délégation est continue et permanente;

» Attendu qu'un procès-verbal régulier, en date du 20 juillet dernier, et signé par Ursin Michot, employé commissionnaire de l'octroi de la ville de Bourges, constate que deux lettres adressées à un pharmacien de la ville ont été saisies dans un panier faisant partie du chargement amené de Paris à Bourges par le voiturier Périgault pour compte du sieur Sylvain Clavier, et qui, aux termes dudit procès-verbal, aurait constaté un transport en fraude et au préjudice des droits du Trésor, contravention prévue par les articles 1 et 3 de l'arrêt du 27 prairial an IX;

» Par ces motifs,

» La Cour casse et annule l'arrêt rendu par la Cour royale de Bourges le 25 septembre 1844 sur l'appel interjeté par le procureur-général près ladite Cour du jugement rendu par le Tribunal de police correctionnelle de l'arrondissement de Bourges, le 24 août précédent, qui a déclaré nul et de nul effet le procès-verbal dressé par ledit Michot et renvoyé Périgault et Clavier des fins de la plainte. »

COUR D'ASSISES DES BOUCHES-DU-RHONE (Aix).

(Correspondance particulière.)

Présidence de M. MARQUEZY. — Audience du 27 novembre.

COMLOT CONTRE LA SURETÉ DE L'ÉTAT. — AFFAIRE DITE DE LA VILLETTE. — CINQUANTE-QUATRE ACCUSÉS.

Dès huit heures du matin une foule immense encombre toutes les avenues du Palais-de-Justice qui sont gardées par la force armée. Un piquet de cent hommes stationne dans la cour du Palais et une double haie de soldats borde la route que doivent parcourir les accusés depuis les prisons jusqu'à l'audience. Dans l'intérieur toutes les dispositions de la salle ont été changées : la première enceinte et celle ordinairement réservée pour les témoins ont été disposées pour recevoir les accusés et leurs défenseurs. Les témoins devront prendre place dans la portion de la salle consacrée au public, et qui se trouve, par cette raison, considérablement rétrécie. Des munitions de guerre, fusils, sabres, pistolets, etc., sont placés au pied de la Cour.

À dix heures les accusés sont introduits; ils sont au nombre de cinquante-quatre. On remarque au banc de la défense, M^e Monte, Tardif, Tassy fils, Cohen, Rigaud, Arnaud, Gleyse, Alphonse, Rougemont, Gontard, etc. À dix heures et demie la Cour entre en séance; elle rend d'abord un arrêt par lequel, vu la longueur présumée des débats, elle s'adjoint deux nouveaux membres et ordonne qu'il sera tiré deux jurés suppléants.

Après les formalités ordinaires, M. le greffier en chef donne lecture de l'acte d'accusation. Ce document est tellement étendu que nous devons nous borner à en donner un extrait :

« . . . Jamais cette rage impuissante des partis ne s'est plus manifestement dénoncée que dans l'attentat comploté dans les départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, et tenté à Marseille dans la nuit du 25 mars. Jamais plus coupable entreprise fondée sur de plus misérables moyens.

» Changer la forme du gouvernement, proclamer la république, c'était le prétexte, ce n'était par le but véritable des conjurés; ils l'ont dit mille fois eux-mêmes dans leurs conciliabules et dans leurs pratiques d'embauchage; c'était la guerre du pauvre contre le riche, c'était le partage ou plutôt le pillage des biens.

» Vers la fin de l'année 1840 ces associations prirent une extension notable dans nos contrées. À l'activité de la propagande on peut juger que le complot, c'est à dire la résolution d'agir, s'introduisit dès cette époque dans le sein des sociétés secrètes. Jusqu'où s'étendaient les ramifications de ce complot? dans quel cercle se proposait-il d'agir?

» Une lettre écrite le 1^{er} septembre 1840, et saisie à Lyon à l'occasion du procès Darmès, porte ce qui suit : « Une chose remarquable, c'est que les patriotes du Midi semblent se dégoûter de suivre l'impulsion parisienne; ils proposent de faire corps avec Lyon, en s'isolant de Paris. » Tel était, en effet, le terrain que s'était donné l'insurrection marseillaise. Le mouvement devait s'effectuer entre Marseille et Lyon. Les documents de la procédure nous feront voir ces deux villes en cor-

respondance l'une avec l'autre, et s'appuyant sur les sociétés de Nîmes, Montpellier, Avignon, Orange et Carpentras.

Il ne faudrait pas, cependant, que ces mots : insurrections du Midi, fissent illusion sur l'importance de l'insurrection projetée; il ne faudrait pas juger un parti par l'exagération, par la folie de ses espérances. Ce qu'ils appelaient Lyon, Marseille, Montpellier, Nîmes, c'étaient quelques hommes plus dangereux par le caractère que par le nombre; c'était une faible minorité voulant le mal, pouvant le faire, mais impuissante à réussir.

A la tête de cette tourbe infime il y avait sans doute, comme on peut le voir par l'organisation de toute société secrète, quelques hommes plus élevés, dirigeant le mouvement, et se tenant prêts à en recueillir le fruit. S'ils ne figurent pas dans le procès actuel, c'est que loin de prendre part à l'attentat du vingt-trois mars, ils l'ont eux-mêmes condamné. Ces chefs cachés de l'insurrection n'avaient que trop bien réussi dans leurs excitations anarchiques. Quand ils ont voulu retenir le mouvement ils ne l'ont pas pu; ils ont été débordés avant l'action même. Ce sont les simples chefs de sections plus rapprochés des masses, plus accessibles à leurs plaintes, moins capables de combiner et d'apprécier les chances de succès, qui se sont mis à la tête du mouvement. Les subalternes sont devenus chefs. Il y avait, en effet, une telle impatience, un tel aveuglement dans cette masse ignorante, qu'une petite commune de Vaucluse osait dire que si on ne voulait pas agir Pernes donnerait la république.

C'est ainsi que Marseille s'est précipitée sans attendre Lyon, et qu'Avignon même n'a pu retenir les communes de Vaucluse.

Cet aperçu général sera complètement justifié par les détails de la procédure.

A Marseille, les sociétés secrètes qui se recrutaient pour l'insurrection projetée, se divisaient en deux associations distinctes : les Montagnards et les Carbonari réformés. Dans le département de Vaucluse, il n'est question que des carbonari réformés.

L'information ne nous fait pas connaître le nombre des affiliés de Marseille; nous savons seulement qu'ils avaient divers lieux de réunion, et que dans une seule de ces réunions on recevait chaque dimanche cinq, six ou dix personnes. Les détails sont plus précis dans le département de Vaucluse. A Carpentras, quarante-cinq affiliés, quatre-vingts à Pernes, chef-lieu de canton; douze à Crillon, autant à Bedouin, simples communes. Dans l'arrondissement d'Avignon, trente à Lille, autant à Caumont; à Cavailon, nombre inconnu, mais considérable sans doute, puisque c'est Cavailon qui a entraîné Caumont dans le mouvement du 24.

Arrondissement d'Orange. — A Jonquières, vingt-deux affiliés; — à Orange, quarante-deux, six à Entrechaux, trois à Baumes, quatre à Ste-Cécile.

Il faut remarquer que ces chiffres sont bien loin sans doute de représenter les véritables forces des sociétés secrètes. C'est tout ce que l'information a pu constater. Mais l'information ne sait pas tout; elle n'a porté d'ailleurs que sur les localités qui ont pris une part ostensible à l'insurrection. On voit qu'Avignon, qui s'est tenu en dehors du mouvement, mais qui n'en était pas moins le chef-lieu des affiliés de Vaucluse, ne figure pas même dans l'énumération qui vient d'être faite.

Parmi les inculpés de Marseille, quatre seulement ont fait des aveux; mais ceux de Vaucluse ont presque tous fait les révélations les plus complètes. Parmi tant de déclarations qui se confirment les unes par les autres, nous n'en citerons qu'une pour faire connaître le mode, le caractère et le but avoué des affiliations pratiquées : « Je consens à m'affilier à la société; Guichard me banda les yeux et me fit entrer dans sa chambre à coucher. J'avais la pointe d'un poignard appuyée sur ma tête, pendant que l'on me lut la formule du serment. Ce serment portait la promesse de travailler à l'établissement de la république, d'obéir à tous ordres qui me seraient donnés, de donner la mort à quiconque me serait désigné. On finit par cette question : S'il man- que à son serment que mérite-t-il ? Sur quoi j'entendis plusieurs voix dire : La mort ! »

Voici maintenant par quels moyens on recrutait des affidés. Joseph Jouvas, dit Hongrois, demeurant à Orange, dépose en ces termes : « Rigot et Pétranger prirent successivement la parole; ils nous dirent qu'il s'agissait de nous rendre tous heureux, de faire un nouveau partage des biens, et de nous faire à chacun une fortune qui nous permettrait de vivre sans beaucoup travailler. Ils nous montraient en même temps le jardin de M. Gasparin qui était sous nos yeux, et nous demandaient, surtout à moi, s'il ne me serait pas agréable d'en avoir une partie. Je leur répondis que ça me conviendrait très fort. Ils ajoutèrent que si en attendant nous avions besoin d'argent, ils nous en donneraient. D'après toutes ces promesses, je consentis à me faire recevoir. »

La réalisation de ces espérances leur paraissait d'ailleurs si certaine que nous voyons un des affiliés de Carpentras vendre ses outils peu de jours avant l'insurrection, en annonçant qu'il ne comptait plus s'en servir.

Le but hautement proclamé par les conjurés indique assez par quels moyens il leur était donné de réussir.

Nous allons maintenant suivre la marche du complot dans les assemblées tenues par les chefs ou les représentants des conjurés.

La première assemblée, après l'organisation des sociétés secrètes, fut tenue à Avignon dans la seconde quinzaine du mois de décembre mil huit cent quarante. A cette réunion furent présents des députés de Marseille, Lyon, Nîmes, Montpellier, Orange, Carpentras. Le fait nous est attesté par Adrien Benet, professeur à Orange, qui n'out participation au complot, mais qui est obligé d'avouer sa présence à l'assemblée d'Avignon. Ce sont les hommes éminents, ceux que nous avons appelés les chefs cachés du complot, qui paraissent avoir assisté à cette réunion. Ce qui le prouve, c'est la démarche de deux affiliés d'Orange, hommes du peuple, qui se rendirent à cette époque à Avignon pour surveiller, disent-ils, la conduite des chefs. Quelques affiliés attestent, mais seulement par oui-dire, qu'à cette assemblée se trouvaient Ricard de Carpentras, Numa Raymond de Marseille et Riqué de Tarascon; la présence de Numa Raymond a été plus formellement constatée.

Dans cette réunion rien ne fut résolu, et l'assemblée fut renvoyée à Carpentras pour la seconde fête de Noël. Ici nous avons des détails plus complets et plus précis. Le menu peuple des affiliés s'introduit dans l'assemblée, mais les chefs n'y viennent pas. Adrien Gimès (n° 101 de l'information d'Orange), nous en rend compte en ces termes : « Arrivés à Carpentras, nous nous rendîmes à l'auberge de Daviez, près l'hôpital; nous n'y trouvâmes que Denis, puis vinrent Comte, Rigot, Charasse et sept ou huit de Carpentras que je ne connais pas. Ceux-ci se plaignaient à Comte de l'absence de Raymond, Riqué et Ricard, qui manquaient au rendez vous, et menaçaient de se retirer de la société. Bientôt vint un jeune homme, âgé d'environ vingt-un ans, sans barbe ni favoris. Il nous dit qu'il était envoyé par Raymond, et qu'il venait pour le remplacer. Nous lui demandâmes qui il était, il nous répondit qu'il avait fait partie de la conspiration d'Avignon, faite au mois de mai, il y a deux ou trois ans, par les sieurs Renouard, Salvator et autres nobles... Rigot, Comte et Guichard s'emportèrent; celui-ci surtout, qui s'écria en mettant à la main un poignard : « Demain je pars pour la grange de Riqué, je poignarde Raymond, je prends le commandement, etc., etc. »

Cette assemblée n'eut pas de suite, mais elle est notable en ce qu'elle indique le moment où les meneurs se retirent et où la conduite de la conspiration tombe entre les mains des subalternes.

Marseille (pour parler le langage des affiliés) s'était réservé la conduite de l'événement. Lors donc que Marseille fut déterminée à agir, elle voulut savoir les dispositions et les forces du département de Vaucluse. Joseph Courbiet, tailleur de pierre, simple chef de section à Marseille, se mit en tournée pour provoquer une réunion des principaux affiliés. La convocation fut faite pour le 8 mars et le lieu de réunion fixé à Lambesc, point central entre les deux départements. Discours cadet, chef de section à Jonquières, trouva Courbiet à Pernes, il prit le mot d'ordre et se chargea de le transmettre à Carpentras et à Orange. A Orange, il y avait pour chef supérieur un homme que nous avons déjà nommé, Adrien Benet, professeur de dessin au collège de cette ville; il refusa sous un prétexte de se rendre à la réunion de Lambesc; il avait déjà refusé de se rendre à celle de Carpentras. Un nommé François Roux, tourneur, fut envoyé à sa place. Dumas, chef supérieur de l'Isle, ancien conseiller municipal, homme de quelque fortune, refusa

également de se rendre à Lambesc; il y envoya à sa place François Beridot, cordonnier. Les autres députés furent : pour Marseille, Deschamps, peintre en bâtiments; Millot, cordonnier; les deux frères Courbiet, l'un maçon, l'autre tailleur de pierres, et un nommé Suzini, tous chefs de section. Pour Carpentras, Isidore Vachet, fabricant d'allumettes phosphoriques. Pour Jonquières, Discours cadet, cordonnier. Pour Pernes, Rigot, ancien sous-officier; Bressy, charron, Comte Joseph, dit Pïolan, cultivateur. Pour Velleron, Comte, ancien commissaire de police et receveur, fermier de l'octroi. Pour Cavailon, Dieuleflet, tailleur d'habits, et Teissier, ouvrier en soie.

Courbiet, de Marseille, qui était arrivé dans la journée (8 mars), commanda le dîner pour dix-huit personnes. Tous furent exacts au rendez-vous. La délibération commença après le dîner et fut continuée jusqu'à deux heures du matin. Là, chacun pour sa commune, indiqua le nombre d'hommes sur lequel on pouvait compter. Il fut résolu que le mouvement de Marseille éclaterait le dimanche suivant, et que Vaucluse se leverait vingt-quatre heures après Marseille, que l'on arrêterait les courriers, que l'on briserait les télégraphes.

Comte de Villeron, devait aller à Marseille et revenir en poste porter la nouvelle : on aurait des chevaux à Orgon et à Cavailon pour la répandre sur tous les points.

Il est à remarquer qu'Avignon ne fut pas représenté au congrès de Lambesc. Dumas a dit à ce sujet que les envoyés de Marseille ayant été peu satisfaits des dispositions de cette ville, n'avaient pas cru devoir lui donner avis de l'assemblée de Lambesc.

Il paraît toutefois qu'avant d'agir les chefs de Marseille voulurent se mettre une dernière fois en correspondance directe avec les sociétés de Lyon. Le 10 ou le 11 du mois de mars, Deschamps, de Marseille, accompagné par Denis Bruno, de Carpentras, arriva à Orange, porteur d'une lettre qui devait être transmise à Lyon. C'est à Benet que l'on s'adresse pour cette importante mission, il s'en charge, et les sociétés de Vaucluse font une collecte pour payer ses frais de voyage.

Le seize mars, il est de retour à Orange. Là, il prétend que la fatigue ne lui permet pas d'aller plus loin, et il charge François Roux, celui qu'il avait déjà envoyé à Lambesc, d'aller porter à Marseille la réponse de Lyon.

François Roux part le 19, portant les deux lettres consues entre les semelles de ses souliers. Il arrive à Marseille le samedi 20; alors seulement il s'aperçoit que la marche, que l'humidité ont complètement détérioré ses lettres, qu'elles sont réduites en lambeaux et absolument illisibles; il savait que Denis Bruno, de Carpentras, et Comte, de Pernes, étaient à Marseille, il les cherche, et le lendemain dimanche, à cinq heures du soir, il rencontre Denis, puis après Comte, qui le conduisit dans la soirée à la guinguette du Polonais. Il y avait là près de cent cinquante personnes réunies dans les salles du premier étage. C'est dans cette réunion du dimanche 21 mars, tenue à la guinguette du Polonais, que le jour de l'insurrection fut irrévocablement fixé au mardi 23, dans la soirée. François Roux, présent à cette assemblée, ne raconte guère que les faits qui lui sont personnels; il dit qu'il fut présenté à deux individus bien mis auxquels il raconta l'incident de ces lettres, et que les proclamations destinées à l'arrondissement d'Orange lui furent remises en divers paquets portant chacun leur adresse : Jonquières, Entrechaux, Ste-Cécile, Orange. Un des affiliés de Marseille donne des détails plus complets : Suzini prit d'abord la parole et dit : « que la Montagne était assez nombreuse pour donner qu'Avignon n'était pas prêt, mais qu'on pouvait se passer de son concours. Denis, Deschamps et un autre individu du comité de Marseille se retirèrent dans une pièce séparée pour fixer le jour. Lorsque Deschamps sortit de ce cabinet, il dit que le jour était fixé, mais qu'il ne le ferait pas connaître de peur d'être trahi. Denis ajouta qu'il répondait sur sa tête que Carpentras et Avignon donneraient, et que si les affiliés de cette dernière ville n'étaient pas assez forts, ils le seraient assez, du moins, pour arrêter le courrier et couper la ligne télégraphique, de telle sorte que Marseille demeurerait isolée. »

On fit ensuite une quête pour les envoyés d'Orange et de Carpentras qui partirent le lendemain lundi, allant porter dans le département de Vaucluse l'ordre et l'indication du jour de l'insurrection.

A cette assemblée du Polonais se trouvaient également quelques ouvriers travaillant au canal de Marseille. Comme les envoyés de Vaucluse, ils partirent le lendemain lundi pour porter l'agitation sur toute la ligne du canal.

On sait, en effet, que dix-huit cents ouvriers environ, la plupart étrangers à nos pays, sont employés à ces grands travaux. Il y avait là des ressources que ne pouvaient négliger les conjurés de Marseille. Dans la journée même du 23 des tentatives d'embauchage furent ouvertement pratiquées sur deux points du canal, le quartier des Pennes, et les ateliers de Realtor près de Cabriès. Ceux de Realtor se réunirent vers sept heures du soir à Cabriès, dans la chambre de Bonnet, l'un des embaucheurs. Là, un repas avait été préparé; les convives étaient au nombre de douze à quinze. Un sac de cartouches fut distribué entre tous; on se mit en marche à huit heures, et vers les dix heures on arriva au hameau de Saint-Antoine, dans l'auberge de Girand, où les ouvriers du quartier des Pennes étaient déjà rassemblés au nombre de dix à quinze. C'est dans cette réunion que fut lue la proclamation « aux armes » et que le projet de marcher contre Marseille fut hautement déclaré. Vers onze heures, toute cette bande se mit en marche, conduite par Bonnet, Pagès et Gilotier. A la descente de la Viste, à une lieue de Marseille, on fit la rencontre d'une bande de cinquante individus environ qui rebroussaient chemin et qui annoncèrent que le mouvement n'avait pas réussi et qu'il fallait se disperser ou marcher sur Vaucluse.

Les ouvriers du canal ne sont pas allés plus loin.

Il faut maintenant revenir à Marseille pour y suivre l'exécution du complot, formé ou plutôt définitivement arrêté le dimanche 21 à la réunion du Polonais.

Nous avons dit que Deschamps s'était réservé de ne faire connaître le jour fixé pour l'insurrection que dans la journée même où le complot devait éclater : Comment les conjurés furent-ils avertis? Comment sont-ils arrivés sur les lieux?

Par les révélations de deux sectionnaires (Martin et Piana), nous savons qu'ils furent convoqués par leurs chefs de section et que divers lieux de rendez-vous furent d'abord assignés dans l'intérieur de la ville. Ainsi, l'un doit se trouver à dix heures du soir dans une maison près la place des Hommes, l'autre doit se trouver à la même heure chez Deschamps, rue des Olives.

Ce mode d'avertissement, ces rendez-vous indiqués, ce qui se passe dans ces deux maisons, c'est ce qui a eu lieu sans doute pour chaque section des conjurés, et ces deux épisodes vont nous faire connaître tous les préliminaires de l'attentat.

A dix heures du soir, Martin arrive à la maison de la place des Hommes; il y trouve une vingtaine d'individus réunis, la plupart armés de fusils. Parmi eux, Suzini, Forcade, Joseph Courbiet, Félix, François Bourdisson, aujourd'hui tous détenus. Il y a là un drapeau rouge, bleu et noir, porté par François Bourdisson; Joseph Courbiet, qui paraît être le chef, explique que le rendez-vous général est à Arenc, qu'on se dirigera d'abord sur les postes pour désarmer les soldats, que l'on attaquera ensuite les casernes, et que maîtres de la ville, on s'emparera des caisses publiques, et qu'on rançonnera les riches. Joseph Courbiet est armé d'un fusil à deux coups et d'un sabre. Les autres conjurés prennent soin de tenir leurs fusils appliqués contre leurs cuisses ou de les cacher dans leurs pantalons. Ce qui explique peut-être la déclaration de la plupart des témoins qui disent que les conjurés vus à Arenc n'avaient pas d'armes apparentes.

Piana, de son côté, se rend rue des Olives; il y trouve une douzaine d'affiliés; mais déjà Deschamps est parti, et peu après lui, la fille Collina, sa maîtresse, qui portait un panier plein de cartouches.

C'est ainsi que les conjurés arrivaient au quartier d'Arenc par petites bandes et quelques-uns isolés, avec ou sans armes, dans l'intention de se former en corps et de marcher sur Marseille quand toutes leurs forces seraient réunies.

Mais les autorités supérieures étaient averties, le préfet, le général, le procureur du Roi, étaient réunis à l'hôtel de la préfecture, les troupes étaient en armes dans les casernes, les postes renforcés et la police échelonnée sur la grande route d'Aix, pour surveiller les mouvements des insurgés.

Si l'on s'en rapporte aux calculs les plus modérés, deux cents individus environ ont dû se rendre dans cette soirée sur les lieux du rassemblement; on les a vus d'ailleurs par groupes, plutôt que par bandes, et vers onze heures seulement, le capitaine de douanes estime qu'il devait y avoir cent cinquante individus environ, non pas rangés en ordre, mais disséminés devant la façade du domaine Cuog. Ils ont osé cependant adresser eux-mêmes des qui vive aux agents de police, et tenir les commissaires et leurs agents dans une sorte de surveillance pendant toute la soirée. Toutefois il est évident qu'au lieu de réunir leurs forces, les insurgés cherchaient plutôt à les faire disparaître et que l'on ne devait plus s'attendre à une attaque sérieuse.

D'où venait cette hésitation des conjurés? Ils avaient reconnu, en arrivant sur les lieux, que l'autorité publique était sur ses gardes, et que l'attaque n'était plus possible. Suivons la bande Martin et nous en aurons la preuve.

A onze heures du soir environ, ils arrivent à la guinguette du Polonais (quartier d'Arenc), là, on leur dit : « C'est à présent que vous arrivez; l'affaire est manquée; la police et la gendarmerie sont sur la route. » Et sur cet avertissement on se disperse.

C'est ainsi, nous devons le croire, que s'étaient successivement dispersées les diverses bandes, à leur arrivée sur les lieux, et qu'aucun rassemblement considérable n'avait pu s'effectuer.

On était, à onze heures, à cet état d'observation, lorsqu'un coup de feu se fit entendre. On venait de tirer sur un gendarme à cheval qui parcourait seul la route. Ce coup de feu fut considéré comme un commencement d'attaque. La nouvelle en fut portée à l'hôtel de la préfecture, et l'on donna l'ordre de faire marcher la troupe; trois détachements se rendirent successivement sur les lieux, mais il n'y avait plus qu'à poursuivre des fuyards. Dix-sept arrestations furent faites sur différents points, la plupart des hommes arrêtés étaient porteurs de sabres, de pistolets, de poignards et de cartouches; dans la même nuit et les jours suivants, de nouvelles munitions de guerre furent trouvées.

Mais rien n'avait été si facile que la fuite, dans l'obscurité de la nuit, au milieu des champs et parmi tant de chemins de traverse.

Une bande de cinquante individus seulement suivit la grande route en remontant vers la ville d'Aix, c'est la bande qui rencontra les ouvriers du canal, au pied de la Viste. A leur tête marchaient Deschamps, Joseph Courbiet, Millot et Rambaud, tous chefs de section. Arrivés au hameau de Saint-Louis, Rambaud, s'imaginant que l'on pourrait se procurer de la poudre chez le débitant du lieu, le somma d'ouvrir sa porte, mais celui-ci ayant refusé d'ouvrir, deux coups de feu furent tirés sur la fenêtre où il venait de paraître. Ce fut le dernier épisode de cette journée.

On se souvient que Vaucluse devait suivre, à vingt-quatre heures d'intervalle, le mouvement de Marseille. François Roux et Denis, après avoir assisté le dimanche soir à la réunion du Polonais, étaient partis le lundi matin. Le mardi 23, ils arrivent à Avignon, à midi à Orange; le même jour ils passent à Jonquières, annonçant partout sur leur passage que Marseille se soulève dans la nuit du 23 au 24, et qu'une réunion doit avoir lieu le soir même à Carpentras pour concerter les dernières dispositions que doivent prendre les affiliés de Vaucluse.

Nous allons maintenant suivre l'insurrection dans les trois arrondissements de Vaucluse, Carpentras, Orange, Avignon.

1° Arrondissement de Carpentras.

Le 23 au soir, réunion chez le nommé Caritoux, presque tous les affiliés de Carpentras, au nombre de quarante environ, et divers chefs de section de l'arrondissement se trouvent à cette assemblée, on y procède à peu près comme on avait fait à Marseille, au Polonais. Les chefs se retirent dans une pièce séparée, et après quelques instants, Denis vient annoncer que le lendemain, 24, on donnera le dernier signal; il est recommandé à chacun de se trouver le lendemain, 24, à onze heures du soir, en armes et avec dix cartouches, sous les murs du cimetière; il est convenu que l'on opérera sur Carpentras un mouvement semblable à celui de Marseille, et que l'on se rendra ensuite à Réal-Panier, lieu situé à une petite distance d'Avignon, où doivent se réunir dans la nuit du 24 tous les affiliés de Vaucluse.

Ce mouvement sur Carpentras, s'il faut en croire ceux des affiliés qui ont fait des aveux, consistait à s'emparer de la caserne de gendarmerie, à mettre à mort les principales autorités et les officiers de troupes, et à entraîner les sous-officiers et les soldats. Dans cette même réunion quatre individus sont désignés pour arrêter le courrier de Paris sur la route d'Avignon.

Le lendemain 24, Denis et Comte, de Pernes, se mettent en route pour donner l'ordre aux communes de Vaucluse; ils s'arrêtent d'abord à Bedouin. Le chef de Bedouin fait prévenir les hommes de Crillon, et le soir à neuf heures, les affiliés de Bedouin se mettent en marche au nombre de onze, presque tous armés de fusils; ils prennent en passant les gens de Crillon, et vers onze heures du soir ils arrivent à Carpentras sous les murs du cimetière. Les affiliés de Carpentras, au nombre de quinze environ, n'avaient pas leurs armes; il ne s'agissait pour eux que de les prendre à leurs domiciles.

Les réunions étaient moins nombreuses et moins animées qu'on ne l'avait fait espérer aux gens de Crillon, de Bedouin; Denis Bruno lui-même n'était pas là; on disait, il est vrai, qu'il était allé attendre l'estafette au passage de la Durance, mais son absence n'était pas moins une cause de découragement pour les insurgés. Lorsque le jour fut prêt de paraître, toute cette bande voyant que l'estafette attendue de Marseille n'arrivait pas, se dispersa et les gens de Crillon et de Bedouin revinrent chez eux.

2° Arrondissement d'Orange.

Discours cadet et Icard, de Jonquières (arrondissement d'Orange), avaient assisté à la réunion du 23, tenue à Carpentras, chez le nommé Caritoux. Ils partirent avec François Roux, d'Orange, et arrivèrent à Jonquières au milieu de la nuit. Tous les affiliés furent sur-le-champ avertis et la réunion se tint chez Icard. On lut les proclamations apportées de Marseille par François Roux, et il fut convenu que le soir, à huit heures, on se réunirait sur l'aire de Marquion pour marcher en armes au rendez-vous général de Réal-Panier. L'un des affiliés se chargea de porter à Entrechaux l'ordre de départ et le paquet de proclamations à l'adresse de cette commune. Le soir, onze affiliés de Jonquières se mirent en marche, conduits par Guichard qui montrait avec affection son fusil, son pistolet, son poignard et une ceinture pleine de cartouches, disant qu'il y avait là de quoi combattre. Tous les hommes de Jonquières étaient armés. En passant à Courtheson, Discours eut soin d'y afficher deux proclamations. Vers minuit, on allait atteindre le lieu du rendez-vous, lorsqu'on fit la rencontre de deux individus, Comte de Velleron et un Avignonnais, qui annoncèrent qu'Avignon ne bougeait pas, qu'il y avait un ordre, et qu'ils avaient envoyé dans diverses directions, pour qu'on eût à se retirer. Ainsi firent les hommes de Jonquières qui prirent de plus la précaution de jeter leurs fusils et leurs munitions dans le Rhône et dans la Sorgues.

A Orange, le projet de départ avait eu moins de succès. Adrien Benet en avait détourné tous ceux qui lui avaient demandé conseil. François Roux et Jouvas, dit Ongrais, se rendirent seuls au rendez-vous de Réal-Panier; arrivés à Sorgues, vers deux heures du matin, ils rencontrèrent les gens de Jonquières qui rebroussaient chemin, et revinrent avec eux.

Des proclamations furent portées dans les communes de Beaumes, Entrechaux, Sainte-Cécile; mais les affiliés de ces communes ne jugèrent pas à propos de prendre les armes dans la nuit du 24. Ils attendirent les événements du lendemain.

3° Arrondissement d'Avignon.

On sait qu'Avignon avait refusé de prendre part au mouvement. Dans cet arrondissement, Lisle, Caumont et Cavailon ont seuls fourni leur contingent à l'insurrection.

Le mardi 23, Comte, de Pernes, arriva à Lisle, portant les proclamations destinées à cette commune et annonçant que le mouvement de Marseille avait été fixé au 23. Dès-lors, Dumas, chef supérieur de Lisle, fit convoquer les sectionnaires pour le lendemain 24, à huit heures du soir, en un lieu dit *Allée des Capucins* ou *des Platanes*. Peu s'y trouvèrent, ceux-là même après avoir hésité quelques instants finirent par rentrer chez eux. François Boëf et Blanc, dit Clair, plus déterminés que leurs camarades, partirent seuls pour se joindre aux affiliés de Velleron.



Cependant, dans la nuit du 24 mars, les proclamations venues de Marseille furent affichées, mais il n'y eut pas d'autre démonstration dans la commune de Lisle.

A Caumont, Thomassin, chef de section, fit prévenir que l'on eût à se réunir à son moulin dans la soirée du 24. Pendant que l'assemblée se tenait, arrivèrent ceux de Cavailhon, au nombre de neuf; il paraît que les gens de Caumont hésitaient et qu'ils furent entraînés par ceux de Cavailhon. Arrivés près de Réal-Panier, lieu du rendez-vous général, ils y trouvèrent quelques individus seulement qui leur apprirent que le mouvement de Marseille n'avait pas réussi et qu'il y avait ordre de se disperser.

On voit que toutes les communes affiliées de Vaucluse ont été exactement averties du jour où l'insurrection devait éclater à Marseille, que toutes elles sont entrées dans le complot et que la plupart d'entre elles ont pris les armes pour participer à l'attentat. Si l'attentat n'a pas été consommé, si ces quarante malfaiteurs réunis aux portes de Carpentras, ne se sont pas précipités sur cette ville, si le rendez-vous général de Réal-Panier n'a vu qu'un petit nombre d'affiliés, c'est que l'insurrection de Marseille n'a pas réussi, c'est que les communes de Vaucluse se sont vues abandonnées à leur seule force. Mais le complot n'en a pas moins existé et nous venons de voir que l'attentat manifeste par un commencement d'exécution n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté des conjurés.

Tel est le tableau des faits considérés dans leur aspect général. Après cet exposé l'acte d'accusation passe aux faits particuliers concernant chaque accusé. Cette partie de l'instruction se reproduira dans les débats.

Voici les noms des accusés auxquels ces faits s'appliquent :

Catégorie de Marseille.

Louis Deschamps, peintre en bâtimens, 53 ans. — Michel Rambaud, tisserand, 59 ans. — Gilles Cyprien Barnier, cabaretier, 40 ans. — Auguste Pagès, dit Francaur. — François Bonnet. — Bremond. — Félix Lautard. — Maximin Blanc, journalier.

Ces huit individus sont fugitifs. Bernard Forcade, scieur de long, 58 ans. — Batiste Martin, ouvrier, 20 ans. — Jean-François Piana, cordonnier, 49 ans. — Jacques Jouve, garçon d'hôtel, 25 ans. — Jean-Baptiste Billoh, fabricant de peignes, 54 ans. — François Bourdisson, savetier, 54 ans. — Simon Courbiet, maçon, 56 ans. — Antoine Susini, chapelier, 58 ans. — Joseph Ravel, journalier, 54 ans. — Charles-Gelotier, dit la Victoire, de Chambéry, tailleur de pierre, 54 ans. — Etienne-Hippolyte Millot, dit Bourguignon, cordonnier, 55 ans. — Auguste-Vincent Jean, ouvrier relieur. — Joseph Courbiet, tailleur de pierre.

Catégorie de Carpentras.

Denis Bruno, cordonnier, 51 ans. Joseph Sian, maçon, 29 ans. — Joseph-Claude Liotière, cordonnier, 50 ans. — Jean Durand, cordonnier, 26 ans. — Isidore Vachet, fabricant d'allumettes phosphoriques, 52 ans. — Charles Boyer, aubergiste. — Jean-Baptiste Gavary, commis. — Louis Sorbier, dit Fivre, maçon. — Antoine Clop, coadonnier. — Louis Jouve, dit Chaster, cultivateur. — François Carbonnel, maçon. — Sylvain Bernard, dit Jean, d'Antoin. — Joseph Brun, dit Benazet, maçon. — Louis, dit Gilles (en fuite). — Felicien Bernard, aubergiste. — Jean Bernard, tisserand, 41 ans. — Joseph-Venance Rigot, cultivateur. — Joseph Conte, dit Piolon, 40 ans. — Jean-Joseph Bressy, charron, 50 ans. — Receveur père, dit Malbrouck.

Catégorie d'Avignon.

Gabriel Teissier, ouvrier en soie. — Vêran Escoffier, boucher. — Courage aîné, dit le Patiaire (fugitif). — Michel Dumas, propriétaire à Lisle, 43 ans. — François Beridot, cordonnier, 25 ans. — Etienne Blanc, dit Clair, serrurier. — François-Xavier Boet, cordier. — Lucien, maçon (fugitif). — Melchior, Thomassin.

Catégorie d'Orange.

Jean-Pierre Roux, dit François, tourneur, 51 ans. — Joseph Jouvass, dit Hongrois, cordonnier, 29 ans. — Jacques Guichard, voiturier, 57 ans. — Jean-Pierre Discours cadet, cordonnier, 41 ans. — Jean-Baptiste Martin, dit le Rigaud, cultivateur, 29 ans. — François Reyne, cordonnier, 28 ans. — Napoléon Balester. — François Icard, cultivateur, 55 ans. — Julien Bernard, dit Buisson, cultivateur, 50 ans. — Jean-Joseph-Adrien, dit Trompeton, cultivateur, 27 ans. — Comte, menuisier. — Numa Raymond, commis-voyageur, 28 ans.

COUR D'ASSISES DU NORD.

(Présidence de M. Bigant.)

Audience du 25 novembre.

ASSASSINAT SUIVI DE VOL.

Un jeune homme de petite taille est amené par deux gendarmes; une accusation capitale pèse sur lui. L'assassinat de Roncq, raconté par les journaux il y a six mois, est déjà connu dans ses principaux détails. Une avide curiosité se manifeste dans l'auditoire; on cherche des yeux l'auteur de cet horrible crime. On paraît étonné de ne voir dans l'accusé qu'un enfant dont les traits n'accusent pas plus de quinze ou seize ans.

Arrivé sur le banc, il se couvre la figure d'un mouchoir, se frotte les yeux convulsivement et paraît sangloter.

Ses réponses aux questions de M. le président sont à peine intelligibles; il se nomme Louis Allard; il est âgé de vingt ans; il est né à Bousébeque. Au moment où le crime a été commis il demeurait chez la veuve Desrousseaux, fermière à Roncq, arrondissement de Lille.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation. Voici les faits qui en résultent :

Le 20 mai dernier, vers neuf heures du matin, le fils de la dame Desrousseaux était sorti de la ferme pour aller à la messe à Tourcoing; sa mère, âgée de soixante-huit ans, était restée seule. Vers onze heures, deux individus habitant la Belgique, briqueteurs de profession, et venant chercher des pommes de terre chez la veuve Desrousseaux, s'étaient présentés à la grande porte de la ferme; ayant inutilement frappé, ils firent le tour de l'habitation et trouvèrent ouverte une petite porte donnant sur la prairie; ils pénétrèrent dans l'intérieur et ne rencontrèrent personne. Deux chaises étaient près du foyer où bouillait le pot au feu; de la paille fraîche qui recouvrait le pavé de la chambre paraissait avoir été remuée et amoncelée vers la porte. Bientôt des traces de sang frappèrent les regards effrayés de ces étrangers; il y en avait sur le mur, sur une chaise et sur le pavé. L'un d'eux prit le parti de sortir et d'aller avertir le voisinage de cette découverte; il rencontra un cultivateur dans les champs, qui vint aussitôt à la ferme; celui-ci qui connaissait les êtres de la maison en parcourut toutes les pièces, et s'étonna de ne pas trouver la veuve Desrousseaux qu'il savait être à la maison. Après bien des recherches on aperçut enfin, au milieu de la cour, dans une mare d'eau, des vêtements et un cadavre. C'était la malheureuse fermière qui avait été assassinée.

L'autorité vint bientôt sur les lieux, le lieutenant de gendarmerie fut appelé, on retira le cadavre de la mare, et sur les indications de Desrousseaux fils on découvrit qu'un vol d'argent avait été commis.

Louis Allard était sorti de la ferme à neuf heures du matin, il y rentra vers six heures du soir. Le lieutenant de gendarmerie, qui cherchait à découvrir l'auteur du crime, jeta les yeux sur ce jeune homme, et sa contenance lui parut suspecte. Personne cependant n'élevait de soupçons sur lui; il n'en fut pas moins surveillé toute la nuit qui se passa sans incident remarquable. Le len-

main, dans l'espoir de retrouver la clé de l'armoire d'où l'on avait dû enlever l'argent, le lieutenant de gendarmerie fit procéder à l'épuisement de la mare d'eau; il trouva bon d'employer à ce travail Louis Allard et le sieur Delanoy, ouvrier de la ferme comme lui. Pendant cette opération et au moment où l'attention n'était pas portée sur Allard, celui-ci disparut. Le commandant de la gendarmerie s'en étant aperçu demanda où il était allé. On lui répondit qu'il devait être dans le jardin, occupé à déboucher un conduit pour faciliter l'écoulement des eaux. Mais on le chercha inutilement. Il avait fui. Deux gendarmes à cheval furent aussitôt mis à sa poursuite, mais on ne parvint pas à l'atteindre; on apprit sur les bords de la Lys qu'il avait passé la rivière à la nage et gagné la frontière belge. Des informations rapides furent transmises à la douane et à l'autorité voisine; Allard fut découvert et on lui fit regagner la frontière française comme vagabond. Le brigadier de la gendarmerie de Turcoing l'attendait avec un mandat d'amener. Allard fut arrêté. Se voyant saisi, il ne tarda pas à avouer qu'il était auteur de l'assassinat commis sur la personne de la dame Desrousseaux. On lui fit observer qu'il n'était sans doute pas seul coupable du crime; il indiqua son camarade Delanoy et l'un de ses parens nommé Allard. Pour celui-ci la position était grave: autrefois traduit devant les assises du Nord comme accusé d'un crime entièrement semblable à celui dont il est question aujourd'hui, il avait été acquitté, mais les analogies étaient terribles. Tous deux furent arrêtés; rien cependant ne vint confirmer les dénonciations du jeune Allard, qui avait ainsi tenté de couvrir un crime par un autre crime, mais qui bientôt se rétracta et avoua n'avoir donné ces indications que dans l'espoir de n'être pas condamné à mort. Pendant l'instruction, l'accusé a donné tous les détails de l'assassinat.

Deux témoins sont absents, on n'a pu les retrouver; ce sont les deux briqueteurs qui sont entrés dans la maison et qui ont averti le voisinage, ainsi que nous l'avons expliqué.

Le sieur Piat, témoin présent, est appelé. Il était dans les champs quand on est venu l'avertir de l'abandon où se trouvait la ferme Desrousseaux. Il y est venu, a visité toute la maison et a retrouvé le cadavre dans la mare.

M. le président. — A l'accusé: Est-ce vous, Allard, qui avez assassiné la veuve Desrousseaux?

L'accusé ne répond pas, il sanglote et pousse de sourds gémissements.

M. le président: Ne restez pas ainsi la figure couverte, répondez: est-ce vous qui avez assassiné la veuve Desrousseaux?

L'accusé pousse de nouveaux sanglots et ne répond pas.

Plusieurs fois la même question lui est encore adressée; il répond enfin: Oui.

M. le président: Dites-nous comment vous avez commis ce crime.

L'accusé continue de pousser des gémissements et ne répond que par des monosyllabes. M. le président parvient enfin à lui arracher les aveux suivans:

Il est sorti de la ferme vers neuf heures du matin, il est allé boire une goutte dans un cabaret de Roncq, il est sorti du cabaret et y est rentré peu après pour boire une seconde goutte; enfin il est revenu à la ferme. La veuve Desrousseaux était seule; en le voyant elle lui dit: «Tiens, te voilà! tu n'es donc pas allé à la messe? — Non,» a-t-il répondu en s'asseyant près du foyer où elle était aussi; il prit la pelle à feu pour allumer sa pipe. Quelques instans se passèrent et la femme Desrousseaux se leva pour écumer son pot au feu. Alors Allard, qui tenait en main la pelle en fer, instrument lourd et tranchant, lui en asséna un coup sur le derrière de la tête. La malheureuse tomba, mais seulement étourdie; elle se releva et alla s'appuyer sur une table; l'assassin la suivit et lui porta dans la face plusieurs coups de pelle; il la fouilla ensuite, lui prit dans la poche une clé qui ouvrait une armoire placée dans une chambre voisine, courut à ce meuble et s'empara d'une somme de 150 francs.

Le vol consommé, il revint vers la victime et crut s'apercevoir qu'elle remuait encore. Il voulut alors l'achever par un coup de pied qu'il lui appliqua de nouveau sur la face, puis il prit le cadavre par une jambe pour le traîner hors de la maison. Comme l'autre jambe s'engageait dans l'auvent de la porte, il la saisit également et parvint ainsi, traînant le cadavre par les deux jambes, jusqu'à une mare située dans la cour. Là, suivant ses expressions, il fit faire un demi-tour au cadavre et le jeta dans l'eau. Les vêtements de la victime la faisaient surnager, il trouva près de là une bêche et s'en servit pour pousser le cadavre au fond de la mare. Il sortit alors, alla cacher son argent au pied d'un arbre et s'en alla à Bousébeque, jouer aux cartes avec l'un de ses camarades, jeune homme comme lui, qui perdit au jeu, cette journée-là, la somme de trois liards, pour trois parties. Allard revint à la ferme vers six heures du soir.

M. le président: Aviez-vous prémédité cet assassinat?

L'accusé ne répond pas, se frotte les yeux et pousse des gémissements.

M. le président: La veille du crime, lorsque vous étiez à charger du fumier avec Delanoy, vous avez entendu compter de l'argent pour le paiement d'une vache à la dame Desrousseaux et vous avez dit à votre camarade: «Entends-tu comme on compte des écus? je voudrais bien les avoir.» Delanoy vous a répondu: «Tu sais bien que tu ne les auras pas, pourquoi y songer?» L'accusé nie d'abord cette circonstance, il l'avoue ensuite.

Plusieurs témoins viennent déposer et n'apprennent rien de plus que ces affreux détails, au récit desquels l'auditoire paraît éprouver une profonde horreur.

Le docteur Bailly, appelé sur les lieux, fait la description des blessures reçues par la victime; il déclare que la mort a dû suivre les premiers coups portés, et qu'ils ont dû l'être par une seule personne.

M. Danel, avocat-général, soutient l'accusation et s'attache à repousser toutes circonstances atténuantes.

M. Emile Leroy, défenseur d'office, fait surtout ressortir le jeune âge de l'accusé.

Le jury, après une courte délibération, déclare l'accusé coupable d'assassinat suivi de vol.

La Cour condamne Louis Allard à la peine de mort. L'exécution aura lieu sur la place publique de Lille.

CHRONIQUE

DEPARTEMENS.

— TOULOUSE. — Le Tribunal de première instance de Toulouse s'est occupé, dans ses audiences des 24, 26 et 27, de l'affaire relative à la coalition des ouvriers tailleurs qui s'étaient ligués pour cesser les travaux de leur état, afin de les faire enchérir. Seize prévenus ont comparu. Le Tribunal a condamné douze des prévenus: un à quinze jours d'emprisonnement; onze à dix jours de la même peine, et solidairement aux dépens; les quatre autres ont été acquittés.

— ALBI. — Le Tribunal correctionnel d'Albi a prononcé samedi dernier dans l'affaire relative aux troubles qui avaient eu lieu à Villefranche à l'occasion du recensement. Trois des prévenus ont été condamnés: un à quatre mois de prison, un à deux mois, un autre enfin à un mois; les autres ont été acquittés.

— BOURBON-VEKDÉE. — On lit dans le Journal de la Vendée du 27:

«L'autorité a fait opposition au mariage projeté entre M. l'abbé Guicheteau et une jeune fille de la commune de Pouillé. Ce mariage, qui devait se célébrer mardi dernier, n'a pas eu lieu.»

PARIS, 1^{er} DECEMBRE.

— Un journal en annonçant que M. Ribouet, conseiller-référendaire de première classe, doit être prochainement nommé maître des comptes, ajoute que cette promotion, due à la qualité de député de M. Ribouet, serait faite en dehors de toutes les règles de la hiérarchie.

La nomination de M. Ribouet est vraie; mais si nous avons souvent qu'il était déplorable de voir les fonctions de la magistrature abandonnées au seul titre de député, nous pensons aussi que ce titre ne doit pas être un motif d'exclusion, alors que la promotion est juste et méritée. Or, sans rechercher quelles peuvent être les opinions politiques de M. Ribouet, il nous suffit de savoir qu'après vingt-trois années de service, sa nomination est conforme à la présentation faite par la Cour, dont le devoir est de concilier l'intérêt du service avec les règles de la hiérarchie.

— La Gazette des Tribunaux rendait compte, il y a quelques jours, d'un débat soulevé devant le Tribunal civil, à l'occasion du projet du chemin de fer de Paris à Meaux. Le Tribunal de commerce a été saisi à son tour d'une contestation relative à ce projet; MM. Gouge et Danguy demandent contre M. Alexis de Jussieu la nullité de la société contractée entre eux pour défaut de publications légales. A l'audience de jeudi dernier, présidée par M. Bertrand, M^e Liouville, avocat de M. Alexis de Jussieu, a opposé l'incompétence du Tribunal de commerce, prétendant que la société contractée entre les parties était une société civile. M^e Durmont s'est présenté pour M. Ferrant, l'un des associés intervenant dans la cause, et sur la plaidoirie de M^e Eugène Lefebvre de Vieville, agréé de MM. Gouze et Danguy, le Tribunal, considérant qu'il s'agissait d'une société commerciale ayant pour objet l'obtention de la concession et l'exploitation d'un chemin de fer, s'est déclaré compétent et au fond a renvoyé la cause au grand rôle.

L'affaire s'est présentée de nouveau aujourd'hui à l'audience du grand rôle présidée par M. Leboe. M^e Lefebvre de Vieville a demandé la nullité de la société pour défaut de publication, prétendant qu'il s'agissait d'une société en nom collectif. M^e Liouville et M^e Durmont ont plaidé qu'il s'agissait au contraire d'une société en participation, dispensée par la loi des formalités de publication.

Nous ferons connaître le jugement qui sera rendu.

— La Cour d'assises, 1^{re} session du mois de décembre, s'est ouverte aujourd'hui sous la présidence de M. le conseiller de Glos. A l'ouverture de l'audience, la Cour a statué sur plusieurs excuses. M. Lechanteur de Pontaumont, attaché au ministère de la marine, actuellement en voyage à Cherbourg, a été excusé pour cause de maladie. Même décision a été prise à l'égard de M. de Montmorency-Luxembourg, propriétaire, demeurant ordinairement à Paris, rue de Varennes, 14, actuellement en voyage à Pau, et auquel la citation n'a pas été remise.

La Cour a ordonné la radiation des noms de MM. Magnin, avocat, décédé; Calla entrepreneur de fondes, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 92, atteint de surdité, et Desoye, propriétaire, rue des Moulins, 19, lequel a justifié qu'il remplissait les fonctions de juré dans le département de Seine-et-Oise.

— Six jeunes gens comparaissent aujourd'hui devant la Cour d'assises sous l'accusation de viol commis de complicité avec violence sur la personne de la fille Théon. Ce sont les nommés Moreau, Cadot, Prêtre, Quenault, Daudey et Contour. Ce dernier a été acquitté. Déclarés coupables sans circonstances aggravantes et avec des circonstances atténuantes, Cadot, Prêtre, Quenault, Daudey ont été condamnés par la Cour chacun à quatre ans de prison. Moreau a été condamné à cinq ans de la même peine. L'accusation, soutenue par M. l'avocat-général Nougier, a été combattue par M^e Ch. Ledru.

— Sur la demande de Quémisset, M^e Garcin a été adjoint à la défense de cet accusé.

— ALGER, 22 novembre. — Il y a quatre jours, deux infirmiers militaires de l'hôpital du dey ont assassiné un de leurs camarades qui rentrait avec eux, à neuf heures du soir, venant de la ville. Après l'avoir tué et volé, ces malheureux ont jeté son corps à la mer. Arrêtés le lendemain matin, ils ont avoué leur crime et attendent dans les prisons le jugement qui sera rendu par un conseil de guerre.

VARIÉTÉS

UNE EXÉCUTION EN BOSNIE.

Un de nos correspondans, qui depuis la fin de l'année a entrepris un voyage dans la partie la moins connue de la Turquie européenne, nous adresse des détails curieux et propres à révéler le caractère sauvage et particulier de cette insurrection de la Bulgarie dont il a tant été parlé et de tant de manières diverses depuis le moment où les intrigues de la diplomatie russe étaient parvenues à la faire éclater. Cette insurrection, représentée d'abord comme générale et basée sur l'énergique sentiment de la nationalité slave, paraît s'être bornée au soulèvement et aux déprédations des Hejducks, brigands de profession, et des Yataki leurs complices; et si quelques véritables citoyens purent un instant s'y laisser entraîner et y prendre part, ils se hâtèrent de s'en séparer sitôt qu'ils reconnurent que la promesse qu'on leur avait faite de voir le prince Milosch se mettre à leur tête n'était qu'une déception, et que la Turquie ne pouvait manquer de les abandonner tôt ou tard à la vengeance et aux représailles des Russes.

Cette insurrection toutefois, ravivant des haines mal éteintes et garantissant une sorte d'impunité, donna lieu à des événements, à des exécutions, à des cruautés que peut à peine faire expliquer et comprendre l'état de demi-barbarie de ces peuplades guerroyantes. Parmi de nombreux exemples que nous citons à cet égard notre correspondant, nous n'en reproduisons qu'un plus caractéristique que les autres et qui a eu plus de retentissement.

Sous le règne des anciens sultans, et notamment sous ceux d'Amurat et de Bajazet, la noblesse bosniaque, pour mettre un

terme aux exactions et aux vexations incessantes auxquelles elle se trouvait en butte, embrassa l'islamisme et s'attira dès-lors la haine et le mépris des Slaves professant la religion catholique, qui ne virent plus que des renégats dans les anciens chefs qu'ils avaient été habitués à traiter en frères et à respecter. Les Bosniaques, de leur côté, taxant d'injustice les Chrétiens qui, non contents de persévérer dans leur culte, ne négligeaient aucune occasion de leur témoigner leur mépris, se livrèrent avec exagération aux pratiques de la religion musulmane, et bientôt devinrent fanatiques de leur nouvelle croyance à ce point, qu'un proverbe accrédité aujourd'hui parmi eux dit « qu'à Tsuragrad (Constantinople) il n'y a plus que des Turcs francisés; que les vrais Turcs sont uniquement dans la Bosnie et l'Anatolie; qu'à ceux-là seuls il appartient de soutenir l'empire ottoman.

Il y a quelques mois, le 12 avril, le chef des Hejdoucks, Kurapawlich, ayant réuni deux cents des siens, attaqua à l'improviste la ville de Pryzren, où ne se trouvait qu'une faible garnison de cent vingt Bosniaques sous les ordres de Tchemledjewitch-Bey. Surpris au milieu de la nuit, effrayés de la rapidité de l'attaque, ayant à peine le temps de se mettre en défense et ignorant le nombre des assaillans, les Bosniaques n'opposèrent qu'une faible résistance; une partie fut massacrée et le plus grand nombre fut fait prisonnier.

Kurapawlich, le chef des Hejdoucks, après avoir réuni les Bosniaques qui avaient survécu à l'assaut et à la prise de Pryzren, leur adressa d'amers reproches sur l'apostasie de leurs pères et sur la leur, il leur intima ensuite l'ordre de quitter leurs costumes de guerriers musulmans et de se revêtir de robes de derviches que, sur sa route, il avait enlevés dans un couvent mis au pillage. Il les réunit ensuite tous dans la principale mosquée, et voulut que, dans l'attitude de la prière, ils se livrassent aux cérémonies et aux espèces de chants lamentables par lesquels les derviches hurlent excitément la terreur et l'exaltation des croyans. Les Bosniaques refusèrent de se conformer à cet ordre sacrilège; mais Kurapawlich ayant porté de vigoureux coups de son yatagan au visage de ceux qui résistaient, bientôt les chants, les cris, les hurlemens pieux commencèrent.

Pendant ces chants, auxquels répondaient les rires ironiques des brigands chrétiens, leur chef, Kurapawlich s'était affublé lui-même du costume vénéré de l'effendimus, chef suprême des derviches. S'avançant alors sur l'estrade élevée au centre de la mosquée, il déclara qu'il allait, lui-même et immédiatement, procéder à la cérémonie des guérisons, qui termine d'ordinaire les pieux et extatiques exercices des derviches hurlateurs.

Voici en quoi consiste cette cérémonie :

Les malades qui se trouvent dans la ville ou aux environs se font apporter, quelque grave que soit leur état, dans la mosquée. Là, se plaçant à genoux, ils racontent à voix basse les circonstances de leur maladie à l'effendimus. Celui-ci, selon le caractère de la maladie, selon sa nature et ses symptômes, souffle sur le malade pour chasser le mal, ou lui impose les pieds sur la partie atteinte, pour l'écraser.

Kurapawlich procéda d'une autre manière : faisant successivement amener et contenir à ses pieds les malheureux Bosnia-

ques, il soufflait leur vie, suivant son caprice, d'un coup de pistolet, ou l'écrasait d'un coup de yatagan. Ainsi furent massacrés tous les prisonniers, deux exceptés; l'un, auquel il laissa la vie et rendit la liberté, pour qu'il allât redire à ses coreligionnaires Bosniaques comment il usait de la victoire. L'autre, Tchemledjewitch bey, le commandant de la place, dont il voulut prolonger les souffrances, en l'emmenant avec lui, pour lui faire administrer chaque jour la bastonnade, tandis qu'il répéterait matin et soir l'izân et le numaz, prières ordinaires des musulmans.

Tant de crimes cependant ne devaient pas rester impunis, et tandis que les Hejdoucks et leur chef sortaient de Pryzren chargés de butin et laissant partout sur leur passage une trace d'horreur, d'incendie et de sang, le fils de Tchemledjewitch Beyaz-Aga (le blanc aga), instruit du malheureux destin de son père, résolut, pour le sauver, de tenter une entreprise désespérée. Ayant réuni trois cents Bosniaques environ, tous chrétiens, dévoués et courageux comme lui, il leur fit prendre le costume particulier des Hejdoucks, se plaça à leur tête, et, sous un nom supposé, se mit en marche pour rejoindre les Yatakis, cantonnés en ce moment à Scofia, et auxquels devait se réunir la troupe de Kurapawlich, pour tenter en commun une expédition.

Sous le travestissement qu'ils avaient pris, il fut facile au blanc aga et à ses compagnons de tromper les Yatakis, car les Bosniaques, Slaves, ainsi que les Hejdoucks, parlent la même langue, et rien n'est plus ordinaire dans les temps de guerre que de voir, des points les plus reculés des pays slaves, un chef arriver avec ses forces au point où il sait qu'on se concentre pour engager le combat. Le blanc aga fut donc reçu au camp des Yatakis comme un frère, et Kurapawlich, qui arriva quelques jours après, s'empressa de lui offrir son amitié. Deux expéditions se combinaient alors à la fois; les Yatakis, plus nombreux, mais moins entreprenans que les Hejdoucks, devaient attaquer un convoi considérable au moment où il se trouverait engagé dans les montagnes qui avoisinent Scofia.

Kurapawlich d'un autre côté, pour faire diversion et en même temps pour assurer en cas de besoin un lieu de retraite, tomberait une seconde fois comme la foudre sur Pryzren, où les Bosniaques musulmans avaient de nouveau concentré des armes et des approvisionnement. Pour ne pas affaiblir les forces des Yatakis il fut résolu que les Hejdoucks nouveaux venus se joindraient à ceux de Kurapawlich dans leur périlleuse entreprise. Celui-ci, comme chef principal et connaissant d'ailleurs mieux le terrain, partit à l'avant-garde avec ses deux cents hommes, suivi à petite distance du blanc Aga et de ses trois cents compagnons.

A deux lieues de Prizren Kurapawlich fit halte; peu après la troupe entière se trouva réunie. C'était le neuf août, à l'entrée d'une nuit qui paraissait devoir être sombre et orageuse; on délibéra s'il fallait attaquer immédiatement; mais les avis furent qu'il était plus certain et plus prudent d'attendre les premières lueurs du jour. Les Hejdoucks alors, qui avaient pris leur repas en attendant la venue de ceux qu'ils croyaient leurs compagnons, et se reposant sur eux de veiller durant les premières heures de la nuit, déposèrent leurs armes à leurs côtés, s'enveloppèrent de leurs manteaux, et ne tardèrent pas à s'endormir.

L'étreinte furieuse des Bosniaques qui les tenaient sous eux, le yatagan à la main, les tira bientôt de leur sommeil. Une lutte terrible s'engagea alors, dans laquelle les Bosniaques ne perdirent que trois des leurs, et où cent soixante-quatre Hejdoucks furent massacrés. Mais là ne s'arrêta pas la vengeance du blanc aga, ou plutôt de son père, Tchemledjewitch-Bey, que son premier soin avait été de délivrer. S'érigeant en juge, et composant, de son fils et des trois plus âgés de ses compagnons, un tribunal, il fit attacher à des poteaux les trente-six prisonniers qui survivaient, et au nombre desquels était Kurapawlich; là, après les avoir fixés à genoux, à terre, par des entraves tenant le corps immobiles et laissant libre seulement l'avant-bras droit, il leur ordonna de se signer de la croix du Seigneur, et leur fit entonner les prières et les hymnes du culte chrétien, tandis que les Bosniaques leur lardaient le corps à coups de yatagans, et excitaient contre eux la rage de chiens furieux sous les dents desquels leurs chairs s'arrachaient en lambeaux sanglans.

Tous les Hejdoucks périrent dans les douleurs de cet épouvantable supplice; Kurapawlich seul, que Tchemledjewitch-Bey fit détacher au bout d'une heure du poteau, voulant, dit-il, le faire juger par le prince Milosh, ne rendit pas immédiatement le dernier soupir; mais le lendemain matin son cadavre fut trouvé dans la prison où il avait été renfermé sans secours.

Peu de temps après ces événemens, l'insurrection se calma et la pacification fut proclamée. La justice turque alors évoqua l'affaire, et une sorte d'enquête fut pratiquée sur les faits constatés déjà par la notoriété publique. Mais aucun témoin ne se présenta, ni pour déposer des horribles cruautés commises par les Hejdoucks après la prise de Pryzren, ni pour porter témoignage des épouvantables représailles auxquelles elles avaient donné lieu.

Le Tribunal de justice, toutefois, pensant que la barbarie excessive des châtimens infligés par Tchemledjewitch-Bey ne pouvait trouver d'excuse, pas même dans les affreux traitemens dont il avait été l'objet de la part des Hejdoucks chrétiens, le destitua de ses fonctions et dignités.

Cet acte de justice, le premier peut-être dont on ait eu l'exemple en des circonstances semblables dans les vastes provinces de la Turquie européenne, a produit une vive sensation, et a fait naître pour l'avenir d'heureuses espérances de sécurité parmi la nombreuse population chrétienne sujette de la Porte-Ottomane.

VOIR SUPPLEMENT (feuille d'annonces légales.)

OPÉRA-COMIQUE. — Aujourd'hui jeudi, *Richard-Cœur-de-Lion* dont l'éclatant succès est plus retentissant que jamais.

Librairie, Beaux-Arts et Musique.

On se souvient sans doute du grand succès obtenu, il y a dix ans, par les *Chroniques de l'Œil-de-Bœuf*; eh bien! l'éditeur Depotter vient de nous doter de deux volumes du même auteur, qui ont pour titre: *Un Lion aux bains de Vichy*. Tout le monde voudra lire cette nouvelle production qui a dans ses plus petits détails un intérêt piquant et vrai.

J. HETZEL ET PAULIN, rue de Seine, 33, Éditeurs du LIVRE des ENFANTS, etc.—En Vente le VOLUME COMPLET

Rédaction: MM. ALTAROCHE. — DE BALZAC. — BROCHÉ: 45 FR. — RELIURES A 20, 22, 24 ET 30 FR., D'APRÈS LES DESSINS DE GRANDVILLE. Rédaction: MM. ALF. DE MUSSET. — CH. NODIER. — PAUL DE MUSSET. — OLD NICK. — P. BERNARD. — TH. BURETTE. — H. LUCAS. — FÉLIX PYAT. — L'HÉRITIER (de l'ain). — J. JANIN. — ROLLE. — GEORGES SAND. — ÉDOUARD LEMOINE. — LORENTZ. — P.-J. STAHL. — LOUIS VIARDOT.

ANIMAUX PAR GRANDVILLE

Etudes de Mœurs contemporaines publiées sous la direction de M. P.-J. STAHL. — La seconde partie est en cours de publication.

EN VENTE: Chez DEPOTTER, libraire-éditeur, rue Saint-Jacques, 38.

UN LION AUX BAINS DE VICHY,

Par MM. Touchard-Lafosse et le docteur Mettais, 2 vol. in-8°, 15 fr. Pour paraître le 10 décembre: ANDALOUSIA, par Lottin de Laval, 2 volumes.

CHRONIQUES DE L'ŒIL-DE-BŒUF.

Publiées par M. Touchard-Lafosse, 8 vol. in-8°. Prix: 60 francs. Il ne reste plus que 50 exemplaires de cet ouvrage et quelques volumes séparés, principalement les tomes 7 et 8 qui complètent.

ŒUVRES DE DINOCOURT, 87 vol. in-12. Prix: 75 fr. Chaque ouvrage séparé, 1 fr. le volume.

BON MARCHÉ EXTRAORDINAIRE. 58 ŒUVRAGES sont délivrés aux Souscripteurs de LA GAZETTE DE LA JEUNESSE.

Publication qui a pour but de former le cœur, le goût et l'esprit des Jeunes Gens des deux sexes. Les CINQUANTE-HUIT ŒUVRAGES qui sont accordés GRATUITEMENT EN PRIME aux Abonnés, se délivrent IMMÉDIATEMENT à ceux de Paris et s'expédient franco à ceux des départements. ARAGO, de l'Institut; E. COUDER; BONVALLOT, professeur au collège Charlemagne; SAVIGNER, professeur de l'Université; CHATILLON, professeur; LAROCHEFOUCAULT, B. CLAVEL, L. GIRAULT, DESPRÉAUX, J. J. GUILLAUD, DULAURE, EUGÈNE BARÈSTE, BERNARDIN DE SAINT-PIERRE; baron CUVIER, BRONGNIART, TESSEYRÉ, HERSHELL, FRANCKLIN, ACUM, VERGNAUD, RIFFAULT, JULIA FONTENELLE, etc., tels sont les noms d'auteurs placés en tête des divers ouvrages qui forment une BIBLIOTHÈQUE COMPLÈTE D'ÉDUCATION.

On s'abonne rue Montmartre, 171. — Le Journal paraît tous les samedis.

COLLECTION DES RELATIONS DE VOYAGES PAR MER ET PAR TERRE

En différentes parties de l'Afrique, DEPUIS 1400 JUSQU'À NOS JOURS; MISE EN ORDRE ET PUBLIÉE PAR C.-A. WALKENBER.

Membre de l'Institut.

21 BEAUX VOLUMES IN-OCTAVO.

Mise en vente du tome deuxième.

PRIX: 3 fr. 50 cent.

Un volume sera publié les 15 et 30 de chaque mois.

ON SOUSCRIT À PARIS:

Chez l'Éditeur, rue Laffitte, 40,

Et chez Martinon, libraire, r. du Coq-St-Honoré, 4

LA VIERGE DE RAPHAËL.

La Vierge au Linge, représentant saint Jean et l'enfant Jésus endormi sous les yeux de Marie, entièrement gravé au burin par Massard. Prix: 6 fr.; sur Chine, 7 fr. 50 cent.; hauteur, 75 centimètres sur 50 de large. Chez SUSSE, frères, place de la Bourse, 31, et passage des Panoramas, 7, à Paris.

PLACE de la Bourse, n. 51. SUSSE PASSAGE des Panoramas, n. 7-8.

LE LIVRE DU DESTIN,

OU LE SORCIER DES SALONS

Un vol. grand in-8°, papier vélin satiné, richement cartonné, avec titre et couverture en couleur, accompagné d'un DE et de son CORNET. PRIX: 9 FR., relié en moire, 15 FRANCS.

GAZETTE GÉNÉRALE DES NOTAIRES,

Journal des Notaires et des Aspirans au Notariat.

20 FRANCS PAR AN: Paraît les lundi et jeudi de chaque semaine.

L'administration de la Gazette des Notaires délire gratuitement à MM. les abonnés des consultations judiciaires sur toutes les questions de droit relatives aux attributions que la loi leur confère.

Tout abonnement d'un an, pris avant le 10 décembre, donne droit à un exemplaire gratuit des *Etudes sur les privilèges et hypothèques*, par le célèbre Colas, avec des articles sur les devoirs du notaire, par Grenier, Dalloz, Merlin, Dupin, et en général tous les célèbres jurisconsultes.

On s'abonne, RUE MONTMARTRE, 171, A PARIS.

ÉTABLISSEMENT SPÉCIAL

utile aux personnes qui habitent la province.

La Maison DUPONT et comp., rue Meslay, 13 bis, se charge d'expédier les marchandises de toute nature que l'on désire tirer de Paris.

Elle apporte les plus grands soins au choix des articles de modes, étoffes nouvelles, pelisses, lingerie, fouritures, fournitures pour ouvrages de dames, ameublemens, service de table, objets d'arts et de fantaisie pour cadeaux, etc.

Elle envoie à choisir des échantillons et des dessins et répond immédiatement aux renseignemens qui lui sont demandés. (Affranchir.)

Maladies Secrètes

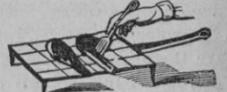
Guérison prompte, radicale et peu coûteuse de ces maladies, par le traitement du Docteur CH. ALBERT, Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, breveté du Roi, honore de médailles et récompenses nationales, etc.

R. Montorgueil, 21, Consultations Gratuites tous les jours.

Nota. Ce traitement est facile à suivre en secret et en voyage et sans aucun dérangement. TRAITEMENT PAR CORRESPONDANCE (AFFRANCHIR).

Guérison certaine et prompte des Pâles couleurs, Maux d'estomac, Flatulences blanches et par les pilules les vins et sirops de QUINQ-LACTATE DE FER, ainsi que des maladies scorbutiques, par les pastilles, les vins et sirops de QUINQ-LACTATE DE FERIODURE, préparés par BARIOT Ph. r. de la Prétoirerie, 5 (Aff) Boîtes 5 f. et 2 f. 50

D^{ns} GODIN, rue St-Honoré, 398, au 1^{er}



CORRESPONDANCE AMOUREUSE, en vers, d'un Pêcheur picard, avec une cuisinière de l'Alsace-Honoré, 25 c.; par la poste, 30 c. le cent, 15 f. CHOCOLAT FIS, 2 f. SURIN, 2 f. 40 c. CARAMEL 3 f. FRAÏRE, le plus exquis des Bonbons, 4 f. BONBONS DE JOUR DE L'AN Assortis, 1^{er} choix, 4 fr.

OLEINE EMULSIVE de Guerlain, Supérieure à toutes les Pâtes de Toilette, pour Blanchir et Adoucir la Peau, prévenir et guérir LES GERÇURES.



HENRI ROBERT

PENDULE de Cabinet, 75 f. MONTRE plate en or, 150 f. Id. en argent, 120 f. Id. orpètrerie 500 f. MONTRE SOLAIRE... 5 f. REVEILLE-MATIN... 30 f. COMPTEUR médical, 6 f. HUILE p^r horlogers... 75 c. Id. p^r fusils de chasse. Rue du Coq, n. 8. BOUTEYER DE LA REINE Médaille d'argent 1839.

L'Art de connaître et de régler les Pendules et les Montres, 1 vol. in-12, 4 pl., 5 f.

A LA RENAISSANCE DIPIPOINDI MOULYARDS RUE NEUVE VIVIERNE, 54. Avis divers.

A LA PETITE JEANNETTE, 3, boulevard des Italiens, et 115, rue Riche lieu.

plus grand soin et à des prix au dessous de l'ordinaire. Grand choix de CRAVATES, FOULARDS et MOUCHOIRS de poche. Prix fixe marqué en chiffres.

MALADIE SECRÈTE, DARTRES. Guéries par les agréables BISCUITS PURIFICATIFS du docteur OLLIVIER, approuvés par l'ACADÉMIE de médecine. Il consulte rue des Prouvaires, 10, à Paris, et expédie.